



COMMUNAUTE DE COMMUNES
« BLANGY PONT L'ÉVÊQUE INTERCOM »
REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DU CALVADOS - ARRONDISSEMENT DE
LISIEUX

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du mercredi 28 septembre 2011

Le Conseil Communautaire s'est tenu le mercredi 28 septembre 2011 à 20h00 dans la salle polyvalente à Beaumont en Auge sous la présidence de monsieur Hubert Courseaux sur convocation transmise le 21 septembre 2011.

Monsieur Courseaux remercie monsieur Louvet de son accueil et lui donne la parole afin qu'il présente sa commune.

PREAMBULE

APPEL

Monsieur Courseaux procède à l'appel de chaque délégué :

1. M LOUVET, Commune de Beaumont en Auge
2. M LE BUAN, Commune de Beaumont en Auge
3. M FAVRIL, Commune de Blangy Le Château
4. M GAUTIER, Commune de Blangy Le Château
5. Mme DUPERRAY, Commune de Blangy le Château
6. M. COURSEAUX, Commune de Bonneville la Louvet
7. M GOULLEY, Commune de Bonneville la Louvet
8. M GREAUME, Commune de Bonneville la Louvet
9. M LEBEY, Commune de Bonneville sur Touques
10. M TONON suppléant de M VALLEE, Commune de Canapville
11. M CARREL, Commune de Clarbec
12. M CERISIER, Commune de Coudray Rabut
13. M LEMACON, Commune de Coudray Rabut
14. M CHARDON suppléant de M FERREY, Commune de Englesqueville en Auge
15. M GUIOT, Commune de Le Breuil en Auge
16. M DUBREUIL, Commune du Breuil en Auge
17. M TESTARD, Commune de Le Breuil en Auge
18. M POTTIER, Commune du Breuil en Auge
19. M DECOUFLEY suppléant de M LEGOUIX, Commune de Le Mesnil sur Blangy
20. M BOURG, Commune de Le Torquesne
21. M MARIE, Commune de Le Torquesne
22. M CHARPENTIER, Commune de Les Authieux sur Calonne
23. Mme DENIS, Commune de Manneville La Pipard
24. M AVOYNE, Commune de Norolles
25. M HEBERT, Commune de Pierrefitte en Auge
26. M ANDRE, Commune de Pont l'Evêque
27. Melle BOIRE, Commune de Pont l'Evêque
28. M COLOME, Commune de Pont l'Evêque
29. M CROZET, Commune de Pont l'Evêque
30. M FERRÉ, Commune de Pont l'Evêque
31. M HAMEL, Commune de Pont l'Evêque
32. M HUET, Commune de Pont l'Evêque
33. Mme LEBON, Commune de Pont l'Evêque
34. Mme LECARPENTIER, Commune de Pont l'Evêque
35. Mme A MARTIN, Commune de Pont l'Evêque
36. M SELLE, Commune de Pont l'Evêque
37. M DUTACQ, Commune de Reux
38. M LANGIN, Commune de Reux
39. M CUMONT, Commune de Saint Hymer
40. Mme DUBOIS, Commune de Saint Hymer
41. M GAUDIN, Commune de Saint Philbert des Champs
42. M BONNENFANT suppléant de M LEROUX, Commune de Saint Philbert des Champs
43. M BOUGARD, Commune de Saint André d'Hébertot
44. M DELABARRE, Commune de Saint André d'Hébertot
45. M TIPHAGNE, Commune de Saint Benoît d'Hébertot
46. Mme BORDELET, Commune de Saint Etienne la Thillaye
47. M VAY, Commune de Saint Etienne la Thillaye

48. M MANSART suppléant de M DUFOUR, Commune de Saint Julien sur Calonne
49. M DEFRESSIGNE, Commune de Saint Martin aux Chartrains
50. Mme DELASALLE, Commune de Saint Martin aux Chartrains
51. Mme VILLOTTE, Commune de Tourville en Auge

Excusés :

1. Mme COTHIER, Commune de Bonneville sur Touques
2. Mme DUDOGNON, Commune de Fierville les Parcs
3. Mme VIQUESNEL, Commune de Le Faulq
4. M DESPERROIS, Commune de Pont l'Evêque
5. M LEPAISANT, Commune de Pont l'Evêque
6. Mme PICHON-LEROY, Commune de Pont l'Evêque
7. Mme PIERRE, Commune de Saint Hymer
8. Mme MARQUAIS, Commune de Saint Philbert des Champs
9. Mme JACQUIN, Commune de Surville
10. M JORIS, Commune de Surville

Absents :

1. Mme M MARTIN, Commune de Glanville
2. M VERGER, Commune de Le Brévedent
3. M LEBEL, Commune de Manneville La Pipard
4. Mme GIROT, Commune de Pont l'Evêque
5. M LEMÉE, Commune de Pont l'Evêque
6. M POULAIN, Commune de Vieux Bourg

Etaient également présents sans voie délibérative :

- Mme HENRY-DUGUE, DGS de Blangy Pont l'Evêque Intercom
- La presse

Monsieur Courseaux constate que le quorum est atteint, **51 membres étant présents.**

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Courseaux propose de nommer un secrétaire de séance. A l'unanimité, le conseil communautaire nomme madame Boire secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Administration générale

- Assurance : autorisation de signer le marché des assurances 2012-2016
- Gestion du personnel : révision du montant de l'indemnité de stage, mise à jour des postes
- Information sur la création de la commission intercommunale des impôts directs
- Contrat de territoire : mise à jour

Scolaire

- Rénovation des sanitaires de l'unité B : autorisation de signer les marchés
- Transport scolaire : définition des tarifs pour les personnes transportées occasionnellement
- Extension de l'école de Blangy le Château : autorisation de signer les avenants aux marchés de travaux et de maîtrise d'oeuvre
- Information sur le projet d'extension de l'école de Saint Benoît d'Hébertot

Culture - tourisme

- Tribunal : estimatif du montant des travaux, phasage et échéancier du projet
- Ecole de musique : convention de mise à disposition des logements de l'ancienne gendarmerie

Sport

- Installation de vestiaires modulaires pour le football dans le complexe d'Ornano : autorisation de signer les marchés
- Fourniture des équipements sportifs du dojo de Pont l'Evêque : autorisation de signer le marché
- Associations sportives :
 - . Attribution de subventions de fonctionnement et exceptionnelle : validation
 - . Convention de mise à disposition des installations sportives : validation

Développement durable

- Exonération de la TEOM 2012
- Lancement d'une consultation pour les marchés « exploitation des flux bois et déchets verts » et pour le marché « tri du papier »
- Information sur l'état d'avancement de la mission du cabinet Atlance

Social

- Centre de loisirs : autorisation de signer la convention avec la MSA pour l'attribution de bons vacances

Développement économique

- Parc d'activités du Grieu : état d'avancement de la signature de la convention avec Immochan
- Parc d'activités de Reux : état d'avancement de la vente à Spirit France

Questions diverses

- Information sur le transfert du pouvoir de police

Les documents suivants ont été transmis à chaque délégué avec la convocation :

- La commission sport du 12 mai 2011
- le conseil communautaire du 30 juin 2011
- le bureau du 20 juillet 2011
- la commission développement durable du 14 septembre 2011
- la commission scolaire du 15 septembre 2011
- une note de présentation des questions à l'ordre du jour

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2011

Monsieur Courseaux demande aux membres s'ils approuvent le procès verbal de la séance du 30 juin 2011. Ayant entendu l'exposé de monsieur le président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire valident le procès verbal de la séance du 30 juin 2011.

II – ADMINISTRATION GENERALE

1 - ASSURANCE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DES ASSURANCES 2012-2016 - Délibération n°2011-9-28 / 1

Madame Martine Martin, déléguée de Glanville, entre dans la salle ce qui porte à **52 le nombre de délégués présents.**

Ayant entendu l'exposé de monsieur le président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le président à signer les marchés suivants :

Lot	Objet	Titulaire	Montant TTC
------------	--------------	------------------	--------------------

1	Assurance dommage aux biens – formule alternative 1 : franchise 600€	BTA	5 552.00 €
2	Assurance responsabilité et risques annexes – formule de base	SMACL	2 350.04 €
3	Assurance des véhicules – formule de base : franchise 150/300 € + option 1 : garantie auto collaborateurs	SMACL	2 991.46 €
4	Assurance protection juridique collectivité	CFDP	616.00 €
5	Assurance protection juridique des agents / élus	SMACL	519.93 €
6	Assurance des prestations statutaires – formule de base : décès / accident du travail	MIEUX ETRE	5 899.72 €
Total			17 929.15 €

2 - GESTION DU PERSONNEL

Révision du montant de l'indemnité de stage - Délibération n°2011-9-28 / 2

Ayant entendu l'exposé de monsieur le président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire fixe l'indemnité de stage à 75 € par semaine.

Mise à jour des postes - Délibération n°2011-9-28 / 3

ATSEM principale de 2^{ème} classe :

– fermeture 35/35^{ème} (RETRAITE)

Agent de maîtrise :

– fermeture 35/35^{ème} (RETRAITE)

Adjoint technique de 1^{ère} classe :

– fermeture 35/35^{ème} (RETRAITE)

– fermeture 35/35^{ème} et création 34/35^{ème} (moins d'heure)

Adjoint technique de 2^{ème} classe :

– création 10/35 (remplacement d'un agent)

– fermeture 15/35 et création 8.5/35^{ème} (moins d'heure)

– fermeture 4/35^{ème} (poste dont nous n'avons plus besoin)

– création 17.5/35 (remplacement d'un agent)

– fermeture 6/35^{ème} et création 13.5/35^{ème} (plus d'heures)

– fermeture 3.5/35^{ème} (poste dont nous n'avons plus besoin)

– fermeture 9/35^{ème} et création 17.5/35^{ème} (plus d'heures)

– fermeture 16/35^{ème} (RETRAITE)

– fermeture 15.5/35^{ème} et création 17.5/35^{ème} (plus d'heures)

– fermeture 9/35^{ème} et création 13.5/35^{ème} (plus d'heures)

– fermeture 17/35^{ème} et création 17.5/35^{ème} (plus d'heures)

– fermeture 3.71/35^{ème} et création 11.5/35^{ème} (plus d'heures)

Assistant d'enseignement artistique :

– fermeture 5.5/35^{ème} et création 3.5/35^{ème} (moins d'heures) si non titularisation

Assistant spe d'enseignement artistique :

– création 3.5/35^{ème} (moins d'heures) si titularisation

CAE

– création 21/35 (école de Clarbec)

Adjoint d'animation de 2ème classe

– création 5.65/35 (remplacement d'un agent à reclasser)

Ayant entendu l'exposé de monsieur le président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire valide la mise à jour des postes créés suivant le tableau annexé au présent procès verbal.

3 - CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) : information

4 – MISE A JOUR DU CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL GENERAL - Délibération n° 2011-9-28 / 4

Ayant entendu l'exposé de monsieur le président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'inscrire les projets présentés dans le tableau présenté ci-après au titre du contrat de territoire, et de solliciter les aides financières y figurant.

								Conseil général du Calvados					
THEMATIQUES	Intitulé opération	FEADER	DRAC (17,5%)	DDR	FNADT - CPER (40%)	Agence de l'eau	Conseil régional (40%)	Contrat Territoire	Politique thématique	C de C	Coût global HT	% subv totale CG	% sub CG - Contrat territoire
CULTURELLE	Ecole de musique tribunal - travaux 1	40 000			353 200			158 354	300 000	212 889	1 064 443	43	15
CULTURELLE	Ecole de musique - travaux 2	40 000			200 000			191 002		107 750	538 752	35	35
	Total	80 000	0	0	553 200	0	0	349 356	300 000	320 639	1 603 195	41	22
SPORTIVE	Restauration des tennis							17 265	12 000	29 265	58 530	50	29
SPORTIVE	Restauration piste d'athlétisme							25 000	200 000	225 000	450 000	50	6
ENVIRONNEMENTALE	Restauration des marais de la basse vallée de la Touques	-	-	-	-	422 324	-	78 518	-	251 034	451 873	47	47
ECONOMIQUE	Parc d'activités du Grieu - phase 1			64 886				218 379	91 563	475 573	850 400	36	26
	TOTAL	80 000	0	64 886	553 200	0	0	610 000	603 563	1 050 477	2 962 125	41	21

III - SCOLAIRE

1 - RENOVATION DES SANITAIRES DE L'UNITE B : AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES - Délibération n°2011-9-28 / 5

Ayant entendu l'exposé de monsieur le président et après en avoir délibéré, à la majorité (monsieur Testard s'abstient), le conseil communautaire autorise le président à signer les marchés suivants pour un montant de 47 059.75 € HT :

Lot	Travaux	Entreprise	Montant HT	Montant de l'option HT	Montant total HT
1	Maçonnerie	LECONTE	9 665.73 €		
2	Etanchéité	ANDRE	4 571.83 €		
3	Menuiserie aluminium	STAB	5 538.00 €		
4	Plâtrerie sèche	PROVAL BAT	4 557.79 €		
5	Menuiserie intérieure	KALYSSE	4 248.11 €		
6	Electricité	MASSELIN	4 565.00 €		
7	Plomberie	TRUCHET	8 092.63 €	1 250.58 €	9 343.21 €
8	Carrelage – Faïence	QUESNE	3 454.79 €		
9	Peinture	PIERRE	1 115.29 €		
Total			45 809.17 €	1 250.58 €	47 059.75 €

2 - TRANSPORT SCOLAIRE : DEFINITION DES TARIFS POUR LES PERSONNES TRANSPORTEES OCCASIONNELLEMENT– Délibération n°2011-9-28 / 6

Ayant entendu l'exposé de monsieur le président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de fixer les tarifs pour les élèves transportés hors de leur secteur ou occasionnellement à 27.50 € par mois ou 1,65 € par trajet

3 - EXTENSION DE L'ECOLE DE BLANGY LE CHATEAU : AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER LES AVENANTS AUX MARCHES

Marchés de travaux pour l'ouverture d'une porte de secours entre une classe et le réfectoire - Délibération n°2011-9-28 / 7

Ayant entendu l'exposé de monsieur le président et après en avoir délibéré, à la majorité (monsieur Testard s'abstient), le conseil communautaire autorise le président à signer les avenants suivants :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT € HT
1	LECONTE	1 200.00
6	LA FRATERNELLE	392.33
7	DODEMAN	156.55
8	TRUCHET	425.00
10	CYJOCO	402.80
TOTAL		2 576.68

Marché de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet Lemonier - Délibération n°2011-9-28 / 8

Ayant entendu l'exposé de monsieur le président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre du cabinet Lemonier qui porte le marché à la somme de 19 967.88 € HT.

4 – INFORMATION SUR LE PROJET D'EXTENSION DE L'ECOLE DE SAINT BENOIT D'HEBERTOT - Délibération n° 2011-9-28 / 9

Les solutions possibles :

1. Une salle de repos + un local entretien/ATSEM + un bloc sanitaire + une chaufferie : 248 543.75 €
2. Une salle de classe + une salle de repos + un local entretien/ATSEM + une chaufferie : 354 343.75 €
3. Une salle de repos + un local entretien/ATSEM + une chaufferie : 155 968.75 €

Ayant entendu l'exposé de monsieur le président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire valide ces propositions et retient la solution n°1 (une salle de repos + un local entretien/ATSEM + un bloc sanitaire + une chaufferie) sous réserve de la vérification sur place de la commission scolaire

IV – CULTURE - TOURISME

1 - TRIBUNAL : ESTIMATIF DU MONTANT DES TRAVAUX, PHASAGE ET ECHEANCIER DU PROJET - Délibération n° 2011-9-28 / 10

Ayant entendu l'exposé de monsieur le président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire valide le programme prévisionnel de travaux et autorise le président à solliciter toutes les subventions possibles selon le plan de financement travaux présenté ci-après :

Estimation des Travaux - Pougheol septembre 2011	Tranche ferme = phase 1	Tranche conditionnelle = phase 2	Total
Sous-sol	34 600,00	80 000,00	114 600,00
Sous-sol variante	0,00	28 000,00	28 000,00
Rez de chaussée	108 600,00	0,00	108 600,00
1er étage	136 000,00	0,00	136 000,00
Gaine d'ascenseur	90 000,00	0,00	90 000,00
Monuments historiques	222 000,00	340 000,00	562 000,00
Lots fluides	175 600,00	0,00	175 600,00
Sous-Total	766 800,00	448 000,00	1 214 800,00
Honoraires			
Honoraires AMO	16 400,00	0,00	16 400,00
Mission de métré	7 176,00	0,00	7 176,00
Honoraires architecte	99 837,36	58 329,60	158 166,96
Honoraires SPS	2 805,00	528,00	3 333,00
Honoraires bureau de contrôle	6 665,00	3 480,00	10 145,00
Coordination des travaux	11 939,97	2 760,00	14 699,97
Diag amiante et plomb	620,00	0,00	620,00
Diag parasitaire	240,00	0,00	240,00
Repérage vide sanitaire	730,00	0,00	730,00
Diagnostic toiture	664,00	0,00	664,00
Sous-Total	147 077,33	65 097,60	212 174,94

Divers			
Equipements mobiliers	27 671,00	0,00	27 671,00
Mobilier ancien du tribunal	2 500,00	0,00	2 500,00
Déménagement	600,00	0,00	600,00
Matériels électriques	39 337,42	0,00	39 337,42
Instruments de musique	32 763,47	0,00	32 763,47
Parthèque	2 000,00	0,00	2 000,00
Aléas 5%	45 693,87	25 654,88	71 348,75
Sous-total	150 565,75	25 654,88	176 220,63
TOTAL	1 064 443,09	538 752,48	1 603 195,57

	PHASE 1 – Tranche ferme	
Financeurs	Montant	%
FEADER	40 000	3,76%
FNADT	353 200	33,18%
CG Culture	300 000	28,18%
CG Contrat de territoire	158 354	14,88%
Intercom	212 889	20,00%
TOTAL	1 064 443	100,00%

	PHASE 2 – Tranche conditionnelle	
Financeurs	Montant	%
FEADER	40 000	7,42%
FNADT	200 000	37,12%
DRAC	0	0,00%
CG Culture	0	0,00%
CG patrimoine	0	0,00%
CG contrat de territoire	191 002	35,45%
CR	0	0,00%
Intercom	107 750	20,00%
TOTAL	538 752	100,00%

2 - ECOLE DE MUSIQUE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOGEMENTS DE L'ANCIENNE GENDARMERIE – Délibération n°2011-9-28 / 11

Ayant entendu l'exposé de monsieur le président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention de mise à disposition des anciens logements de la gendarmerie qui est annexée au présent procès verbal.

V – SPORT

1 - INSTALLATION DE VESTIAIRES MODULAIRES POUR LE FOOTBALL DANS LE COMPLEXE D'ORNANO : AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES – Délibération n°2011-9-28 / 12

Ayant entendu l'exposé de monsieur le président et après en avoir délibéré, à la majorité (monsieur Testard s'abstient), le conseil communautaire autorise le président à signer les marchés suivants :

- Marché de fourniture d'un bloc sanitaire : entreprise Legoupil pour un montant total de 91 074 € HT
- Marché de travaux – Lot 1 « gros œuvre – VRD » : entreprise Leconte pour un montant de 33 210.91 € HT

2 - FOURNITURE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU DOJO DE PONT L'ÉVEQUE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ – Délibération n° 2011-9-28 / 13

Ayant entendu l'exposé de monsieur le président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le président à signer le marché de fourniture des équipements sportifs du dojo de Pont l'Évêque pour un montant total de 12 850.64 € HT qui se décompose comme suit :

- Offre de base : 10 680,92 € HT
- Option 1 : 1390.74 € HT
- Option 2 : 778.98 € HT

3 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES : - Délibération n° 2011-9-28 / 14

Ayant entendu l'exposé de monsieur le président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'attribuer la subvention de fonctionnement suivante aux associations sportives :

- Joggeurs du Pays d'Auge : 500 €
- Karaté : 350 €

Ayant entendu l'exposé de monsieur le président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 360 € à l'USPL Tennis de table.

4 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES - Délibération n° 2011-9-28 / 15

--> PLPA Basket :

- Gymnase Mosagna :
 - > lundi : 17h – 20h (entraînements)
 - > mar, mer, jeu, ven : 17h - 22h (entraînements)
 - > sam : 13h30 – 22h30 (compétitions)
 - > dim : 8h – 12h ; 14h - 17h (compétitions)
- Gymnase Even :
 - > lun : 20h – 22h (entraînements)
 - > mer : 14h – 17h ; 20h – 22h (entraînements)
 - > jeu : 17h – 22h (entraînements)
 - > ven : 17h – 20h (entraînements)
 - > sam : 13h30 – 17h30 (compétitions)
 - > dim : 8h – 12h (compétitions)

--> USPL VolleyBall :

- Gymnase Mosagna :
 - > lundi : 20h – 22h

--> USPL Tennis :

- Gymnase Blangy :
 - > lun : 17h – 20h
 - > mer : 9h30 – 17h30

> jeu : 18h – 20h
> sam : 9h – 12h

- Gymnase Even :
> mar : 17h – 20h

- Courts de tennis : permanent

--→ USPL Tennis de T able :

- Gymnase Even :
> lun & mer : 17h - 20h
> vendredi : 20h30 - 22h (compétitions)
> samedi : 9h - 11h30 (entraînements) ; 17h30 – 21h (compétitions)

--→ USPL Football :

- Gymnase Blangy :
> mar : 18h30 – 20h30

- Stade Michel d'Ornano :
> mar : 18h30 – 21h
> mer : 13h30 – 21h
> ven : 16h45 – 21h
> sam : 9h – 12h ; 13h30 – 17h30 (compétitions)
> dim : 13h30 – 17h30 (compétitions)

- Stade du Bras d'Or :
> mar, jeu, ven : 18h30 – 21h
> mer : 13h30 – 21h
> sam : 9h – 12h ; 13h30 – 17h30 (compétitions)
> dim : 9h – 16h (compétitions)

--→ Aïkido :

- Dojo PLV :
> mer, ven : 20h -22h
> dim : 10h – 12h

--→ Karaté :

- Dojo PLV :
> sam : 10h30 – 12h30

- Dojo Blangy :
> lun : 19h30 – 21h30
> mer : 14h30 – 16h
> jeu : 20h - 21h30

--→ EVA Judo :

- Dojo PLV :
> lun : 17h30 -21h30
> mar : 18h – 21h30
> mer : 14h30 – 16h ; 18h30 – 20h
> jeu : 18h – 22h
> ven : 17h -19h30

- Dojo Blangy :
> mer : 16h – 21h

- > ven : 17h – 21h
- > dim : 10h – 12h

--→ Tennis de table St Philbert

- Gymnase Blangy :
 - > ven : 20h – 22h (compétition)

--→ Tennis de table du Breuil :

- Gymnase Blangy :
 - > jeu : 20h – 22H
 - > ven : 18h30 – 22h

--→ Football St Philbert :

- Gymnase Blangy :
 - > lun : 20h - 22h

--→ Gym Blangy :

- Gymnase Blangy :
 - > mar : 9h30 – 10h30

Ayant entendu l'exposé de monsieur le président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention de mise à disposition des installations sportives qui est annexée au présent procès verbal selon le planning présenté ci-dessus avec les associations suivantes :

- PLPA Basket
- USPL Volleyball
- USPL Tennis
- USPL Tennis de table
- USPL Football
- Aikido
- Karaté
- EVA judo
- Tennis de table Saint Philbert
- Tennis de table du Breuil
- Football de Saint Philbert
- Gym de Blangy

VI – DEVELOPPEMENT DURABLE

1 - EXONERATION DE LA TEOM 2012 - Délibération N° 2011-9-28 / 16

Ayant entendu l'exposé de monsieur le président et après en avoir délibéré, à la majorité (monsieur Testard s'abstient), le conseil communautaire décide d'exonérer de la TEOM 2012 les entreprises suivantes disposant de locaux à usage industriel ou commercial suivantes :

- SA Mertz - n°9083, 9084, 9085 rue Pierre Gamare - Route de Rouen - 14130 Pont l'Evêque
- SA E.T.D.E. – n°9008 zone d'activité de la Croix Brisée - 14130 Pont l'Evêque
- SARL Espace International Automobile - (SARL MD DUTACQ) - 14130 Pierrefitte en Auge
- SAVEUR D'AUGE - Le lieu Grieu - Parc d'Activités de Launay - 14130 Pont l'Evêque
- SCI du Parc de Launay - Presse Diffusion – n°9223 Lieu Grieu - Parc d'Activités de Launay - 14130 Pont l'Evêque
- SCI DFL (UTB) - n°9226, 9227 Le Bas Launay - Parc d'Activités de Launay - 14130 Pont l'Evêque

- SCI BA JOLIN - Lieu Grieu - Parc d'Activités de Launay - 14130 Pont l'Evêque
- Société des Hôtels et Casinos de Deauville (groupe Barrière) - Parc d'Activités de Launay - 14130 Pont l'Evêque
- SCI GRIEU (Citroën) - Parc d'Activités de Launay - 14130 Pont l'Evêque
- SCI ADRECO (Contrôle Technique) - Parc d'Activités de Launay - 14130 Pont l'Evêque
- Société Le Foll Travaux Publics – Parc d'activité de Launay – 14130 Pont l'Evêque
- SCI L'atelier vert – Parc d'activité de Launay – 14130 Pont l'Evêque
- SCI AURMAX (BRICOMARCHE) – 2 rue de l'hippodrome – 14130 Pont l'Evêque
- SARL BM (Hôtel Mercure) – D 677 – 14130 St Martin aux Chartrains
- SOCIETE GENERALE – 13, rue Saint Michel – 14130 Pont l'Evêque

2 - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LES MARCHES « EXPLOITATION DES FLUX BOIS ET DECHETS VERTS » ET POUR LE MARCHÉ « TRI DU PAPIER » - Délibération n° 2011-9-28 / 17

Ayant entendu l'exposé de monsieur le président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de lancer une consultation pour les marchés « exploitation des flux bois et déchets verts » et pour le marché « tri du papier ».

3 – DEPOT D'ORDURES MENAGERES ROUTE DE CAEN DANS LA COMMUNE DE BEAUMONT EN AUGES- Délibération n° 2011-9-28 / 18

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Président et après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire demande au Conseil général du Calvados d'essayer de trouver une solution pour éviter le dépôt de déchets sur son terrain situé route de Caen à Beaumont en Auge.

VII – SOCIAL

CENTRE DE LOISIRS : CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES BONS VACANCES MSA DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS DANS HEBERGEMENT - Délibération n° 2011-9-28 / 19

Ayant entendu l'exposé de monsieur le président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention relative à l'utilisation des bons vacances MSA dans les accueils de loisirs sans hébergement qui est annexée au présent procès verbal.

VIII – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1 - PARC D'ACTIVITES DU GRIEU : ETAT D'AVANCEMENT DE LA CONVENTION AVEC IMMOCHAN - Délibération n° 2011-9-28 / 20

Monsieur Tonon quitte la salle ce qui porte à 51 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- prend acte de la décision de la société Immochan de renoncer au développement d'un projet commercial sur le terrain du Grieu ainsi qu'à la signature d'une convention d'étude
- déclare les négociations rompues à la lecture du courrier d'Immochan du 26 septembre 2011
- annule de ce fait la délibération n°2011-6-30 / 18 autorisant le président à signer ladite convention d'étude

Monsieur Tonon entre dans la salle, ce qui porte à 52 le nombre de votants.

2 - PARC D'ACTIVITES DE REUX : VENTE A LA SOCIETE SPIRIT FRANCE DE LA 1ERE PARTIE DE LA PARCELLE- Délibération n° 2011-9-28 / 21

Ayant entendu l'exposé de monsieur le président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de modifier la délibération n°2011-4-7/30 en fixant la date ultime de signature de la vente au plus tard le 30-10-2011.

IX - QUESTIONS DIVERSES

1 - VENTE DU BASSIN DE RETENTION A LA COMMUNE DE REUX

2 – RESTAURATION DES MARAIS

3 - POUVOIR DE POLICE

4 - DEBAT PUBLIC SUR LA LGV

5 – CONCOURS PHOTO

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de questions diverses, Monsieur Courseaux lève la séance à 23h.

Le Président,
Hubert COURSEAUX

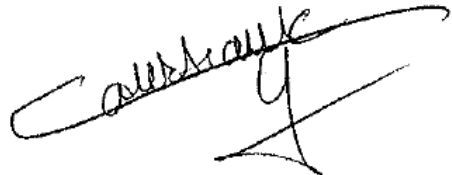


TABLEAU DES POSTES au 28 09 2011

Grade	Postes	Temps	Nbre de postes créés	Date d'effet
-------	--------	-------	----------------------	--------------

ATSEM principale 2ème classe	fermeture	35	2	1-août-11
	Pourvu	23,5		1-juil.-10
	Pourvu	35		1-juil.-10
ATSEM 1ère classe	Non pourvu	35	4	
	Pourvu	35		
	Pourvu	33		
	Pourvu	35		
Ingénieur territorial	Pourvu	35	1	
Agent de maîtrise	fermeture	35	1	1-févr.-11
	Pourvu	35		
Adjoint technique principal de 1ère classe	Pourvu	35	1	1-juil.-10
Adjoint technique principal 2ème classe	Pourvu	35	2	1-juil.-10
	Pourvu	21		
Adjoint technique 1ère classe	Pourvu	35	5	
	Pourvu	29		
	fermeture	24		1-août-11
	fermeture	35		1-juil.-10
	création	34		1-juil.-10
	Pourvu	28		01 01 11
	Non pourvu	35		1-avr.-10
Adjoint technique 2ème classe	Pourvu	29	54	
	Pourvu	28		
	Pourvu	33		
	Pourvu	35		
	création	17,5		1-sept.-11
	Pourvu	35		
	fermeture	15		1-sept.-11
	Création	8,5		1-sept.-11
	Pourvu	35		1-avr.-10
	Pourvu	32		
	fermeture	4		1-sept.-10
	Pourvu	30		
	Pourvu	35		
	Pourvu	28		
Adjoint technique 2ème classe	Pourvu	29		
	Pourvu	35		
	Pourvu	35		
	Pourvu	29		
	Pourvu	35		
	Pourvu	28		
	Pourvu	30		
	creation	10	1-sept.-11	
	fermeture	6	1-sept.-11	
	création	13,5	1-sept.-11	

	Pourvu	35		
	Pourvu	6		
	Pourvu	30		
	Pourvu	30		
	Pourvu	24		
	Pourvu	17		
	Pourvu	16,5		
	Pourvu	35		
	Pourvu	35		
	Pourvu	23		
	Pourvu	33		
	fermeture	3		30-juin-10
	Pourvu	5,5		
	Pourvu	27		
	fermeture	9		1-sept.-11
	creation	17,5		1-sept.-11
	fermeture	16		1-févr.-11
	Pourvu	20		
	Pourvu	35		
	Pourvu	25		
	fermeture	15,5		1-sept.-11
	creation	17,5		1-sept.-11
	Pourvu	28		
	Pourvu	6		
	Pourvu	25		
	Pourvu	35		
	Pourvu	35		
	Pourvu	25		
	Pourvu	6		
	Pourvu	17		
	fermeture	9		1-sept.-11
	creation	13,5		1-sept.-11
	fermeture	17		1-août-11
	creation	17,5		1-août-11
	Pourvu	24,5		
	fermeture	3,71		1-août-11
	creation	11,5		1-août-11
	Non pourvu	35		
	Non pourvu	32		
	creation	35		1-oct.-11
Adjoint d'animation 2ème classe	Pourvu	26	4	
	Pourvu	35		
	Pourvu	17,5		
	creation	7		1-sept.-11
Adjoint d'animation 1ère classe	Pourvu	35	2	
	Pourvu	33		

Animateur CLSH	Non pourvu		15	
Adjoint du patrimoine 2ème classe	Pourvu	35	4	
	Pourvu	35		
	Pourvu	35		
	Non pourvu	35		
Assistant d'enseignement artistique	Pourvu	20	7	
	fermeture	5,5		13-sept.-11
	creation	3,5		13-sept.-11
	Pourvu	5		
	Pourvu	6		
	Pourvu	8		
	Pourvu	10		
Non pourvu	20			
Assistant spécialisé d'ens. artistique	Pourvu	9	4	24-mars-10
	Pourvu	10		24-mars-10
	creation	3,5		1-nov.-11
	Pourvu	7		24-mars-10
Directeur de l'école de musique	Pourvu	12	1	
Attaché	Pourvu	35	3	
	Pourvu	35		
	Pourvu	35		
Rédacteur	pourvu	35	2	1-avr.-10
	non pourvu	35		
Adjoint administratif principal 2ème classe	Pourvu	33,34	1	
	Pourvu	35	4	1-avr.-10
Adjoint administratif 2ème classe	Pourvu	17,5		
	Pourvu	17,5		
	Pourvu	35		30-juin-11
	Non pourvu	35		
Apprentissage Petite Enfance	Pourvu	35	1	30-juin-11
CAE	création	21	1	5-sept.-11
TOTAL			117	

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PONT L'ÉVÊQUE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BLANGY - PONT L'ÉVÊQUE INTERCOM**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Pont l'Évêque, représentée par son Maire, Monsieur André DESPERROIS, en vertu d'une délibération du conseil municipal du 14/03/2008

D'une part,

ET :

La Communauté de Communes de Blangy Pont l'Evêque Intercom, représentée par son président, Monsieur Hubert COURSEAU, en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

EXPOSE

La Ville de Pont l'Evêque met à disposition de la Communauté de Communes de Blangy -Pont l'Evêque Intercom qui l'accepte le bien désigné ci-dessous.

DESIGNATION

Trois appartements situés au 1^{er} étage de l'immeuble sis rue Eugène Pian à Pont l'Evêque (plan joint).

DUREE

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2011 pour se terminer le 31 août 2013.

CONDITIONS GENERALES

La présente convention est acceptée aux conditions générales suivantes :

La Ville de Pont l'Evêque met à disposition de la Communauté de Communes de Blangy Pont l'Evêque Intercom trois appartements situés au 1^{er} étage de l'immeuble sis rue Eugène Pian à Pont l'Evêque dans l'état où il se trouve. Deux appartements seront occupés par l'école de musique et le 3^{ème} servant de lieu de stockage de mobiliers.

La Communauté de Communes de Blangy - Pont l'Evêque Intercom sera tenue de procéder aux réparations locatives ou de menu entretien telles qu'elles sont définies par l'article 1754 du code civil.

La Ville de Pont l'Evêque aura à sa charge le clos et couvert selon l'usage, elle effectuera toutes les réparations nécessaires prévues par l'article 1720 du code civil.

ABONNEMENTS

Les abonnements eau, électricité, France Télécom, seront à la charge du preneur. La Communauté de Communes fera son affaire des différents contrats qui seront à son nom.

ETAT DES LIEUX

La Communauté de Communes de Blangy-Pont l'Evêque Intercom prendra le bien loué dans son état au jour de l'entrée en jouissance et elle en usera en bon père de famille conformément à l'affectation du bien cité ci-dessus.

Il sera dressé un état des lieux contradictoire en début et en fin de bail.

TRAVAUX

Toute transformation nécessitera l'accord exprès et écrit de la mairie.

Tous travaux de transformation et d'agencement nécessaires à l'utilisation des locaux qui auraient été faits par la Communauté de Communes de Blangy- Pont l'Evêque

Intercom en cours de location, resteront à la fin de la convention, de quelque manière et à quelque époque qu'elle arrive, la propriété de la Ville.

RESILIATION

Le présent contrat pourra être résilié à tout moment en respectant un délai de préavis de trois mois. La partie à l'origine de la résiliation en informera l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

La mairie reprendra les locaux avec les aménagements faits par la Communauté de Communes de Blangy - Pont l'Evêque Intercom dans un état d'entretien qui devra être au moins équivalent à celui dressé contradictoirement lors de l'état des lieux d'origine.

La Communauté de Communes de Blangy - Pont l'Evêque Intercom ne pourra demander aucune indemnité au titre des travaux qu'elle aurait effectués.

IMPOSITIONS ET CONTRIBUTIONS

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que les taxes locales et autres, prévues et imprévues, qui auraient rapport au locaux mis à disposition sont à la charge de la Communauté de Communes de Blangy - Pont l'Evêque Intercom.

ASSURANCES

La Communauté de Communes de Blangy - Pont l'Evêque Intercom devra, pendant toute la durée du bail, s'assurer auprès d'une compagnie notoirement solvable contre les risques locatifs et les recours contre les voisins pour une somme suffisante ; elle devra également faire assurer son mobilier contre l'incendie, les explosions et les dégâts des eaux.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et notamment pour la signification de tous les actes, la mairie et la Communauté de Communes de Blangy - Pont l'Evêque Intercom font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Pont l'Evêque, le

La Communauté de Communes
Blangy- Pont l'Evêque Intercom

La mairie de Pont l'Evêque

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE

Préambule :

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport, et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives, la communauté de communes Blangy Pont l'évêque Intercom à décidé de soutenir le mouvement sportif par la mise à disposition d'équipements sportifs intercommunaux Il convient à ce titre d'établir les modalités de mise à disposition de ces équipements.

Entre :

La Communauté de communes Blangy Pont l'Evêque Intercom représentée par son Président, Monsieur Hubert Courseaux.

Et :

L'association sportive dont le siège social est situé représentée par son président Par la présente convention, à travers laquelle, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'installations sportives définies conformément à l'annexe ci jointe (annexe 1).

Article 2 – Durée :

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée d'un an, du au, renouvelable chaque année, par tacite reconduction.

Article 3 – Conditions et durée de mise à disposition :

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour la durée de la saison sportive en cours. Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires annuels. A cet effet, l'annexe ci-jointe (annexe 1) sera reformulée par avenant en début de chaque saison sportive et soumise à la signature des deux parties.

Sauf exception, les créneaux horaires sont attribués pendant l'année scolaire. Toute demande de créneaux pendant les vacances scolaires devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du service des sports qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

Sont exclues de ces conditions, les attributions et mise à disposition relevant de l'organisation d'événements exceptionnels à caractère sportif. Celles-ci doivent faire l'objet d'une demande spécifique adressée au service des sports.

La Communauté de Communes se réserve le droit de modifier en cas de besoin, la demande de mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative. Dans ce cas, le cocontractant sera informé de cette modification dans les meilleurs délais.

Article 4 – Nature des activités autorisées :

Les activités sont de nature sportive, compatibles avec l'objet de l'association, la nature des locaux et des équipements sportifs mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique. Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

Article 5 – Sécurité, accès au public et règlement intérieur :

L'association doit se conformer aux prescriptions fixées par les Règlements en vigueur en matière de sécurité publique et d'accès au public afférent aux locaux et équipements sportifs Intercommunaux mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Le Règlement intérieur des équipements sportifs est joint à la présente convention en annexe 2.

Article 5 : Cession et sous-location :

La présente convention étant consentie intuitu personae (pour cette personne nommément et pour elle seule) et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des équipements et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers.

Article 6 – Assurance :

La Communauté de Communes s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des équipements sportifs. L'assurance de la Communauté de Communes ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux.

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la Communauté de Communes contre tous les sinistres dont l'association pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses adhérents. Une attestation d'assurance pourra être, à cet effet, demandée par la Communauté de Communes.

Article 7 – Dénonciation – Résiliation :

La présente convention peut être résiliée avant l'arrivée à son terme, soit sur demande de la Communauté de Communes, soit sur demande de l'association par lettre recommandée avec accusé de réception. Ladite convention, en tant que contrat administratif d'occupation du domaine public Intercommunal, est résiliable à tout moment par la Communauté de Communes qui a pour obligation d'en avertir l'association, sans que cette dernière puisse se prévaloir d'un droit à indemnité.

Article 8 – Règlement des litiges :

Tout litige né de l'application et de l'interprétation de la convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable relève de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

Article 9 – Documents annexés à la présente convention :

Annexe 1 : conditions de la mise à disposition

Annexe 2 : photographie des installations mises à disposition

Annexe 3 : plans des installations mises à disposition

Fait à Pont l'Evêque, le

Le Président de l'Association
Mention manuscrite « Lu et approuvé »
Cachet de la l'association
Nom et qualité du signataire

Blangy Pont l'Evêque Intercom
M. Hubert COURSEAUX
Président



L'essentiel & plus encore

CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES BONS VACANCES MSA DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

ENTRE

La MSA Côtes Normandes

Ci-après dénommée la « MSA »,

représentée par Monsieur Vincent HERBAUX, Directeur général,

d'une part,

ET

Blauzy Pont L'Évêque Intercom

co-contractant,

représenté(e) par *Monsieur Hubert COURSEAUX, Président*

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENT DU CO-CONTRACTANT

Le co-contractant s'engage à faire bénéficier les enfants titulaires des bons vacances (tranche A ou B) des tarifs proposés par la MSA, soit :

Quotient familial	Tarif demandé à la famille	1er enfant	2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^{ème} enfant
Tranche A < à 440 €	Journée	4,00 €	2,00 €	2,00 €
	1/2 journée sans repas	1,80 €	0,90 €	0,90 €
Tranche B de 441 à 830 €	Journée	5,50 €	2,75 €	2,75 €
	½ journée sans repas	3,00 €	1,50 €	1,50 €

(Le quotient familial est indiqué sur les bons vacances transmis aux allocataires MSA en avril)
Les tarifs sont appliqués aux enfants titulaires de bons vacances.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE LA MSA

En contrepartie, la MSA s'engage à payer au gestionnaire la différence entre le tarif pratiqué (voir *tableau article 1*) et le tarif voté par le Conseil d'Administration / le Conseil Municipal / le Conseil Communautaire (ce tarif sera plafonné à 18 € par jour et 9 € par demi-journée)

ARTICLE 3 – MODALITE DE CALCUL DE L'AIDE DE LA MSA

Pour chacun des enfants, la somme due par la MSA sera égale au nombre de journées ou demi-journées (selon la tranche A ou B), multiplié par la différence entre le **prix voté pour les non allocataires** par le Conseil d'Administration de l'organisme gestionnaire (ou Conseil Municipal ou Conseil Communautaire) et **les tarifs demandés à la famille pour les allocataires MSA bénéficiaires de bons vacances**.

ARTICLE 4 – MODALITE DE PAIEMENT

Le versement de la somme due au gestionnaire est subordonné à l'envoi par le co-contractant des pièces justificatives de la fréquentation des enfants titulaires des bons vacances (voir modèle joint).

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET

La présente convention prend effet au 1^{er} avril 2011 jusqu'au 31 mars 2012.

Elle pourra être reconduite tacitement, sous réserve que le Conseil d'Administration de la MSA prolonge cette mesure d'accès aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement et selon les modalités identiques à celles prévues aux articles 1 à 3.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE

La Caisse se réserve le droit de faire effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la MSA toutes les pièces justificatives nécessaires notamment :

- les plaquettes des tarifs votés par les instances compétentes,
- les budgets prévisionnels et définitifs de l'Association.

ARTICLE 7 – RUPTURE DE LA CONVENTION

En cas de non respect des engagements énoncés dans les articles ci-dessus, la MSA se réserve le droit de résilier la convention avant son terme, résiliation qui prendra effet à réception d'une lettre recommandée.

Fait à *Port l'Évêque* Le *17-10-2011*

Le Maire / Le Président ou la Présidente de
l'association/ Le Président ou la Présidente du
Conseil communautaire

Po/ Le Directeur Général
de la MSA Côtes Normandes
Vincent HERBAUX



Marie-Christine BILLE MERIEAU
Sous directrice par intérim